

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2026/028

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal d'une part et aux concessions funéraires d'autre part ;

Vu la délibération n°2026DAD019 en date du 08 avril 2026 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2026DAD023 en date du 08 avril 2026 relative à la convention d'attribution de minibus municipaux affectés à l'usage associatif ;

Vu la décision 2026/027 modifiant la convention d'attribution de minibus municipaux affectés à l'usage associatif ;

Considérant que la convention prévoit que tout déplacement devant s'effectuer à plus de 300 km de la commune, devra faire l'objet d'une demande écrite auprès de Monsieur le Maire ;

Considérant que l'association Kick Boxing villeneuvois souhaite bénéficier du prêt de minibus pour le week-end du 17/19 avril 2026 pour se rendre à Thionville ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est accordé le prêt d'un minibus pour l'association Kick Boxing Villeneuvois qui se déplace dans un rayon supérieur à 300 km.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-Lès-Maguelone,
Le 17 avril 2026

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **1.7 AVR. 2026**
Et publication le **1.7. AVR. 2026**

Le Maire
Olivier NOGUES